



DEL- 2025 - 060

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Regrippière

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 13

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Jeudi 20 novembre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pascal
EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre

OBJET :

**AFFAIRE FONCIERE :
CESSION DU
TERRAIN
COMMUNAL
PARCELLE
CADASTREE E505**

PRÉSENTS : M EVIN P., Mme DURAND A., M CAILLER R., Mme PETITEAU M-E., M BOUCHEREAU F., M SOURISSEAU B., Mme BARON A., M DUGUE V., Mme JOLIVET C., Mme FONTENEAU C., Mme LAMBERT B.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-L, Mme PASQUEREAU C., M BAUDRY M., M CARETTE C., Mme HERBRETEAU M-A.,

POUVOIRS : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M CAILLER R.
Mme HERBRETEAU M-A a donné pouvoir à Mme JOLIVET C.

SECRETAIRE : Mme FONTENEAU C.

Vu la décision en séance du 3 juillet 2025 autorisant à vendre la parcelle communale cadastrée E505 au propriétaire de la parcelle D505.

Vu les résultats de l'enquête publique et les conclusions favorables du Commissaires-enquêteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

Considérant que le terrain sis Pièce du couvent, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Vu la proposition de fixé le prix à 1€ le mètre carré,

Vu les arguments exposés ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du terrain sis Pièce du couvent cadastrée E505 au profit de Monsieur Daniel HOUSSIN, au prix de 275€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.
- **DIT** que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.
- **DIT** que les recettes sont prévues au budget communal

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 25 NOV. 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 25 NOV. 2025



Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

